

2020/005

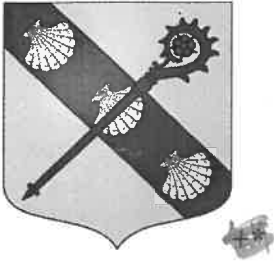
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

2020/005 2020-CM05

COMMUNE D'APACH

Personnes présentes à la séance ordinaire du 04/06/2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE
OBIEGALA	CHRISTOPHE	
BIENKOWSKI	Virginie	
COLIN	Denis	
GUTTERES	Patrick	
Grietsch	Laurent	
HANNES	Christophe	
ANON	Jérôme	
WOLF	Anne	
ZELLIQ	Rachel	
COUIN	Julie	
VONNEMACHER	Stéphane	
BRUSTE	Fredric	
HURÉ	Laurence	
FELIZ WILLAM	Emilie	
Heygl	Carcel	Demission: du 23/05/2020



COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 04/06/2020

Sous la Présidence de Mme Émilie FELTZ-VILLAIN, Maire.

Etaient présents :

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	Laurent GRETSCH
Virginie BIENKOWSKI	Christophe OBIEGALA	Julie COLIN
Stéphane NONNENMACHER	Frédéric BRESLE	Patrick GUTIERES
Laurence HUMÉ		

Absent avec procuration :

Absent sans procuration :

Absent excusé : Marcel HEYD

Démission de Mr HEYD Marcel reçue le : 29/05/2020

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Emmanuelle LUDWICZAK

Convocation distribuée le : 28/05/2020

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville - EstConseillers élus
15Conseillers en fonction
15Conseillers présents
14

N° 2020 06 04 – D01

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au marché.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*);
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De valider des factures d'un montant maximum de 5'000 € ;
- 19) D'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat ATA) sur la durée du mandat et dans les conditions fixées par l'article 3,1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- 20) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
La Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 21) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 22) De prévoir une enveloppe de crédits au budget pour les embauches.
- 23) De demander à tout organismes financiers, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions pour un montant de 50'000 €.

24) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, pour un montant de 15'000 € au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Le conseil municipal autorise la Maire à subdéléguer ponctuellement aux adjoints les autorisations mentionnées ci-dessus.

N° 2020 06 04 – D02

Objet : Délégations consenties aux Adjoints au Maire par le Conseil Municipal

La Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer aux Adjoints un certain nombre de compétences. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mesdames et Messieurs les Adjoints suivants les délégations :

Véronique CYRON, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du Social, du scolaire et périscolaire, de la petite-enfance, enfance et jeunesse

Titulaire : Anne WOLF

Suppléant : Julie COLIN

Titulaire : Rachel LELLIG

Suppléant : Patrick GUTIERES

Titulaire : Stéphane NONNENMACHER

Suppléant : Virginie BIENKOWSKI

Christophe HAMMES, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux, de la sécurisation des voiries, de l'hygiène et de la sécurité, et du cimetière

Titulaire : Denis COLIN

Suppléant : Anne WOLF

Titulaire : Christophe OBIEGALA

Suppléant : Frédéric BRESLE

Titulaire : Stéphane NONNENMACHER

Suppléant : Virginie BIENKOWSKI

Titulaire : Véronique CYRON

Suppléant : Patrick GUTIERES

Anne WOLF, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge de la communication, de l'attractivité, de la culture, du patrimoine et du tourisme

Titulaire : Christophe OBIEGALA

Suppléant : Laurence HUMÉ

Titulaire : Stéphane NONNENMACHER

Suppléant : Laurent GRETSCH

Titulaire : Rachel LELLIG

Suppléant : Frédéric BRESLE

Denis COLIN, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'environnement (espaces verts, forêts, ruisseaux et fontaines), de l'écologie, des sports et associations

Titulaire : Julie COLIN

Suppléant : Laurent GRETSCH

Titulaire : Stéphane NONNENMACHER

Suppléant : Frédéric BRESLE

Titulaire : Christophe OBIEGALA

Suppléant : Christophe HAMMES

Le conseil municipal autorise la Maire à subdéléguer ponctuellement aux adjoints les autorisations mentionnées ci-dessus.

N° 2020 06 04 – D03

Objet : Indemnité de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi sauf si le conseil municipal en décide autrement sur la demande du Maire,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 suivant l'article L 2123-23,

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de fonctions au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions versée au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre et avec effet au 28/05/2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51,6 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) pour la durée du mandat, sauf revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

N° 2020 06 04 – D04

Objet : Indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, d'allouer à leurs Adjointes au Maire une indemnité de fonction,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 suivant l'article L 2123-24,

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre et avec effet au 28/05/2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire à 19,8 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) pour la durée du mandat, sauf revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

N° 2020 06 04 – D05

Objet : Jobs d'été

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3- 2 (accroissement saisonnier d'activité ou l'article 3-1 (remplacements),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1) D'autoriser l'embauche de jobs d'été via une consultation ouverte à la population locale d'une personne ou de plusieurs personnes (une par mois par exemple) pour couvrir la période allant du 15 juin au 15 septembre selon les dispositifs légaux en vigueur et cela sur la durée du mandat ; La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 2020 06 04 – D06

Objet : Délégués pour siéger auprès du Syndicat des Eaux du Meinsberg (S.I.E)

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux du Meinsberg ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné les personnes suivantes

Titulaire : Émilie FELTZ-VILLAIN

Suppléant : Christophe HAMMES

Titulaire : Patrick GUTIERES

Suppléant : Stéphane NONNENMACHER

Titulaire : Denis COLIN

Suppléant : Julie COLIN

N° 2020 06 04 – D07

Objet : Délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sierck-Apach-Rustroff (SIA SAR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/2019 en date du 22 mars 2005 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du S.A.R ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du S.A.R ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné les personnes suivantes,

Titulaire : Émilie FELTZ-VILLAIN

Suppléant : Christophe HAMMES

Titulaire : Véronique CYRON

Suppléant : Christophe OBIEGALA

N° 2020 06 04 – D08

Objet : Délégués auprès du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité)

Considérant qu'il convient de désigner :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité ;




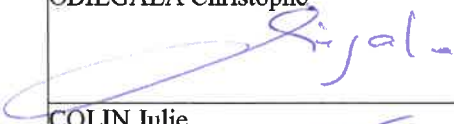





Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné les personnes suivantes :

Titulaire : Christophe HAMMES

Suppléant : Denis COLIN



Pour expédition conforme,
A APACH, le 04/06/2020
La Maire,

<p>CYRON Véronique</p> 	<p>HAMMES Christophe</p> 	<p>WOLF Anne</p> 
<p>GRETSCH Laurent</p> 	<p>LELLIG Rachel</p> 	<p>COLIN Denis</p> 
<p>OBIEGALA Christophe</p> 	<p>BIENKOWSKI Virginie</p> 	<p>NONNEMACHER Stéphane</p> 
<p>COLIN Julie</p> 	<p>BRESLE Frédéric</p> 	<p>GUTIERES Patrick</p> 
<p>HUME Laurence</p> 	<p>FELTZ. VILAIN Emilie</p> 	<p>HELD Axel RACCAUD P. GUYOT</p>